

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 831

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 7 TER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le passage supprimé « Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale » est le seul à maintenir une sévérité envers l'état de récidive. Or, une politique pénale efficace se doit d'être intransigeante vis-à-vis de la récidive. Il en va de l'objectif d'ordre public qui bénéficie à toute la société.